

A l'attention des agents du réseau de bus RATP

Paris, le 26 mars 2025

Madame, Monsieur,

Par vos fonctions au sein de la RATP, vous êtes des acteurs majeurs de l'exploitation du réseau de bus. Au nom d'Île-de-France Mobilités, nous vous remercions pour votre engagement professionnel au service des usagers. Votre savoir-faire et votre professionnalisme sont une richesse exceptionnelle pour les transports franciliens.

La législation française prévoit, depuis 2009, que la contractualisation des services d'exploitation des bus sur Paris et la petite couronne soit désormais soumise à un régime d'appel d'offres entre 2025 et 2026, comme c'est le cas partout en France. Après plusieurs années de préparation, en étroite collaboration avec la RATP, ce nouveau régime de contractualisation va entrer en vigueur dans les prochains mois, sous la forme de délégations de service public, c'est à dire de contrats publics dans lesquels Île-de-France Mobilités, autorité publique, finance les opérateurs de transports et leur fixe des obligations très précises de service public.

La fin du monopole d'exploitation des lignes de bus de la RATP prévue par la loi est porteuse d'inquiétudes légitimes de la part des salariés, avec la possibilité d'un changement d'employeur. Aussi, en complément des informations déjà transmises par la RATP, nous souhaitons par ce courrier préciser les garanties sociales qu'Île-de-France Mobilités impose aux futurs opérateurs dans le cadre des appels d'offres. Les exigences sociales retenues par Île-de-France Mobilités pour ses futurs contrats viennent compléter les garanties légales afin d'offrir un ensemble de garanties complètes et protectrices, quel que soit le nouvel opérateur.

Concernant les conditions d'emploi, de rémunération et les conditions de travail :

- **Chaque salarié statutaire dont le contrat de travail est transféré bénéficie d'un maintien de la garantie d'emploi**, fixé par le décret n° 2023-337 du 4 mai 2023
- **Chaque salarié dont le contrat de travail est transféré bénéficie d'une garantie de rémunération individuelle**. L'assiette de calcul de cette garantie a été précisée par Île-de-France Mobilités afin d'assurer une application rigoureuse de la réglementation et identique quel que soit le repreneur. En outre, Île-de-France Mobilités a souhaité aller plus loin et garantir que **le salaire de reprise** (premier salaire de base brut après la bascule vers le repreneur) **soit identique au dernier salaire de base**.
- **La portabilité des droits à la retraite du régime spécial de la RATP** s'appliquera pour les salariés concernés, quel que soit le repreneur.
- **Les règles d'organisation du travail** telles que prévues par les accords d'entreprise actuellement en vigueur au sein de la RATP **seront maintenues pendant au minimum 15 mois**, le temps que le repreneur puisse présenter son projet social et négocier un nouvel accord d'entreprise avec les syndicats représentatifs.
- **Île-de-France Mobilités a également étendu l'application du cadre social territorialisé (CST) à l'ensemble des dépôts actuellement exploités par l'EPIC RATP** pour l'ensemble des machinistes receveurs transférés et pour les nouveaux embauchés.
- **Le principe d'une désignation sur site pour les salariés des centres bus** permet d'éviter un changement de lieu de travail. Certains métiers, par exemple pour les services Noctilien, ont donné lieu à une procédure d'appel à volontariat et Île-de-France Mobilités suit avec la plus grande attention, aux côtés de la RATP, la situation des salariés des entités mutualisées.



- **Il est prévu la mise à disposition aux salariés transférés de facilités de circulation de type Navigo sur toute l'Île-de-France** (alors que la carte de circulation actuelle couvre uniquement le réseau RATP).

Dans un contexte d'incivilités croissantes, Île-de-France Mobilités s'engage aussi à augmenter le niveau de sûreté sur les réseaux de bus de Paris et de la petite couronne, pour que les agents soient davantage protégés :

- Île-de-France Mobilités va renforcer à la fois les moyens humains déployés sur le terrain mais aussi leurs capacités d'intervention et l'efficacité du dispositif d'ensemble.
- Ainsi, dans leurs contrats, les nouveaux opérateurs ont l'obligation de déployer des agents de sécurité privé en nombre important. Il y aura cinq fois plus de patrouilles d'agents de sécurité privée déployées par les opérateurs que de patrouilles déployées actuellement sur le réseau bus RATP. L'amélioration de la sûreté des agents RATP grâce au déploiement des agents de sécurité privée a fait ses preuves sur le réseau ferré. La nouvelle loi sur la sûreté dans les transports, dite loi Tabarot, renforce les compétences de ces agents en leur donnant le droit d'éviction, c'est-à-dire le droit de sortir du bus un contrevenant.
- Le centre de commandement opérationnel de sécurité dans les transports de la Préfecture de Police, qui rassemble dans un même lieu les policiers du service régional des transports, des gendarmes et des représentants des services de sécurité des opérateurs, verra son rôle renforcé, dans la continuité du rôle décisif qu'il a assuré pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Île-de-France Mobilités y assurera également une présence permanente, avec un nouveau système informatique de remontée directe des incidents : ainsi, en cas d'incident grave, la police nationale pourra intervenir plus vite.
- De plus, Île-de-France Mobilités a d'ores et déjà prévu de demander au GPSR d'intervenir, en tant que de besoin, sur le réseau de bus. En particulier, un volume d'heures du GPSR sera consacré à la sûreté dans les pôles Noctilien.
- Enfin, Île-de-France Mobilités a mis en place une brigade régionale de sûreté dans les transports, qui interviendra en appui complémentaire sur le réseau de bus.

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités continue d'investir massivement pour vous offrir des bus neufs et des centres opérationnels bus rénovés, pour un investissement de plus de 2 milliards d'euros financés intégralement par l'autorité organisatrice, ainsi que pour créer de nouveaux locaux conducteurs.

Île-de-France Mobilités connaît votre engagement au quotidien, et a pour chacun d'entre vous la plus grande considération. Nous serons en accompagnement permanent et vigilant auprès des opérateurs tout au long du contrat de délégation de service public et plus particulièrement tout au long du processus de transition.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments les meilleurs.



Laurent PROBST

Directeur Général



Valérie PECRESSE

Présidente